



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 9M/PE

Monsieur le Maire de la commune
d'AVESNES-LE-SEC
Mairie d'Avesnes-le-sec

1, rue Rouget de Lisle

59296 AVESNES LE SEC

Lille, le **- 4 JUIN 2013**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration déposé le 07/02/2013 au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**« la création d'un forage – étang La Morquesnes – rue de Noyelles
à AVESNES LE SEC »,**

dossier enregistré sous le n° 59-2013-00046 et suivi par François DEWILDE (tél. 03 28 03 84 20), pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 06/03/2013, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cette décision et le récépissé de déclaration concernant cette opération devront être affichés en mairie durant une période de un (1) mois minimum. A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

.../...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du
Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 350/PE

Monsieur le Maire de la commune
d'AVESNES LE SEC

1, rue Rouget de Lisle

59296 AVESNES LE SEC

Lille, le

06 MARS 2013

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 07/02/2013, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant la :
**Création d'un forage – étang La Morquesnes – rue de Noyelles
à AVESNES LE SEC**

dossier complété le 01/03/2013, enregistré sous le numéro **59-2013-00046** et suivi par François DEWILDE que vous pouvez joindre au 03.28.03.84.20 - mail : francois.dewilde@nord.gouv.fr.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 01/05/2013**, délai imparti à l'administration pour faire **une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Cellule,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA CREATION D'UN FORAGE - ETANG LA MORQUESNES
RUE DE NOYELLES A AVESNES LE SEC**

COMMUNE D'AVESNES LE SEC

DOSSIER N° 59-2013-00046

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 07/02/2013 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 01/03/2013, présenté par la COMMUNE D'AVESNES LE SEC, enregistré sous le n° 59-2013-00046 et relatif à : LA CREATION D'UN FORAGE - ETANG LA MORQUESNES - RUE DE NOYELLES A AVESNES LE SEC ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNE D'AVESNES LE SEC
1, rue Rouget de Lisle - 59296 AVESNES LE SEC**

concernant :

LA CREATION D'UN FORAGE - ETANG LA MORQUESNES - RUE DE NOYELLES

dont la réalisation est prévue dans la commune de AVESNES LE SEC.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 01/05/2013, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d'AVESNES LE SEC où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de AVESNES LE SEC par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **06 MARS 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003

59-2013-0026

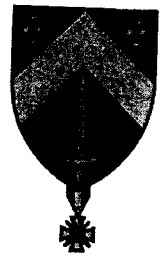
DÉPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Bouchain

Avesnes-le-Sec, le 25 février 2013



COMMUNE
D'AVESNES-LE-SEC
59296

Direction Départementale des Territoires
Et de la Mer
Service Eau Environnement
Cellule Police de l'eau
62, boulevard de Belfort
BP 289

59019 LILLE CEDEX

Courrier arrive

- 1 MARS 2013

DDTM du Nord / SEE

Tél. : 03 27.25.65.63
Fax : 03.27.25.77.27

Objet : Création d'un forage à l'étang de la Morquenne

Monsieur,

En réponse à votre demande relative au dossier cité en objet, veuillez trouver ci-après le numéro SIRET de notre établissement : 21590038200015.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

L'adjoint délégué,
Jean SEURON.

SPE/REÇU le

- 1 MARS 2013

N° 273



59-2013-00046

DÉPARTEMENT DU NORD

Avesnes-le-Sec, le 4 février 2013

Courrier arrivé

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Bouchain



COMMUNE

D'AVESNES-LE-SEC

59296

Tél. : 03 27.25.65.63

Fax : 03.27.25.77.27

Emetteur :

le - 7 FEV. 2013

DDTM du Nord / SEE

A

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau – Environnement
Cellule Police de l'Eau
62 rue Belfort – BP 289
59019 LILLE CEDEX

SEE	A	I	P
D. Roussel			
M.C. Mignon			
Police de l'eau			
CCP			
PPPP			
PEE			
MSEN			
SISPEA			
A. ...			
L. ...			
P. ...			

Lettre recommandée avec accusé de réception

BORDEREAU D'ENVOI

Pièces	Nb	Observations
- Dossier de déclaration de création d'un forage	3	

Pour le Maire et par délégation,
Jean SEURON, Premier Adjoint.

SPE 59 / REÇU LE

- 8 FEV. 2013

N° 182

